



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Programme national

PONTS

2023-2025

2



LIVRET
À DESTINATION
**DES COMMUNES
ÉLIGIBLES**

PROGRAMME NATIONAL PONTS 2023 - 2025



Initié par le Plan de relance en décembre 2020 et piloté par le Cerema, le Programme national Ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Dès janvier 2021, un vaste programme de recensement et d'évaluation des ouvrages a été proposé à près de 28 000 communes pour bénéficier gratuitement d'un recensement et d'une évaluation de l'état de leurs ponts. 11 540 se sont engagées dans ce dispositif qui leur a permis d'accéder à un « carnet de santé » de leurs ouvrages. Ce premier programme, qui se clôture en 2023, a ainsi permis le recensement et l'évaluation de plus de 42 000 ouvrages communaux.

Fort de ce succès, le gouvernement lance l'extension du programme pour offrir une nouvelle opportunité aux communes éligibles au premier programme qui n'ont pas candidaté, et élargir aux communes de moins de 10 000 habitants disposant de moyens réduits.

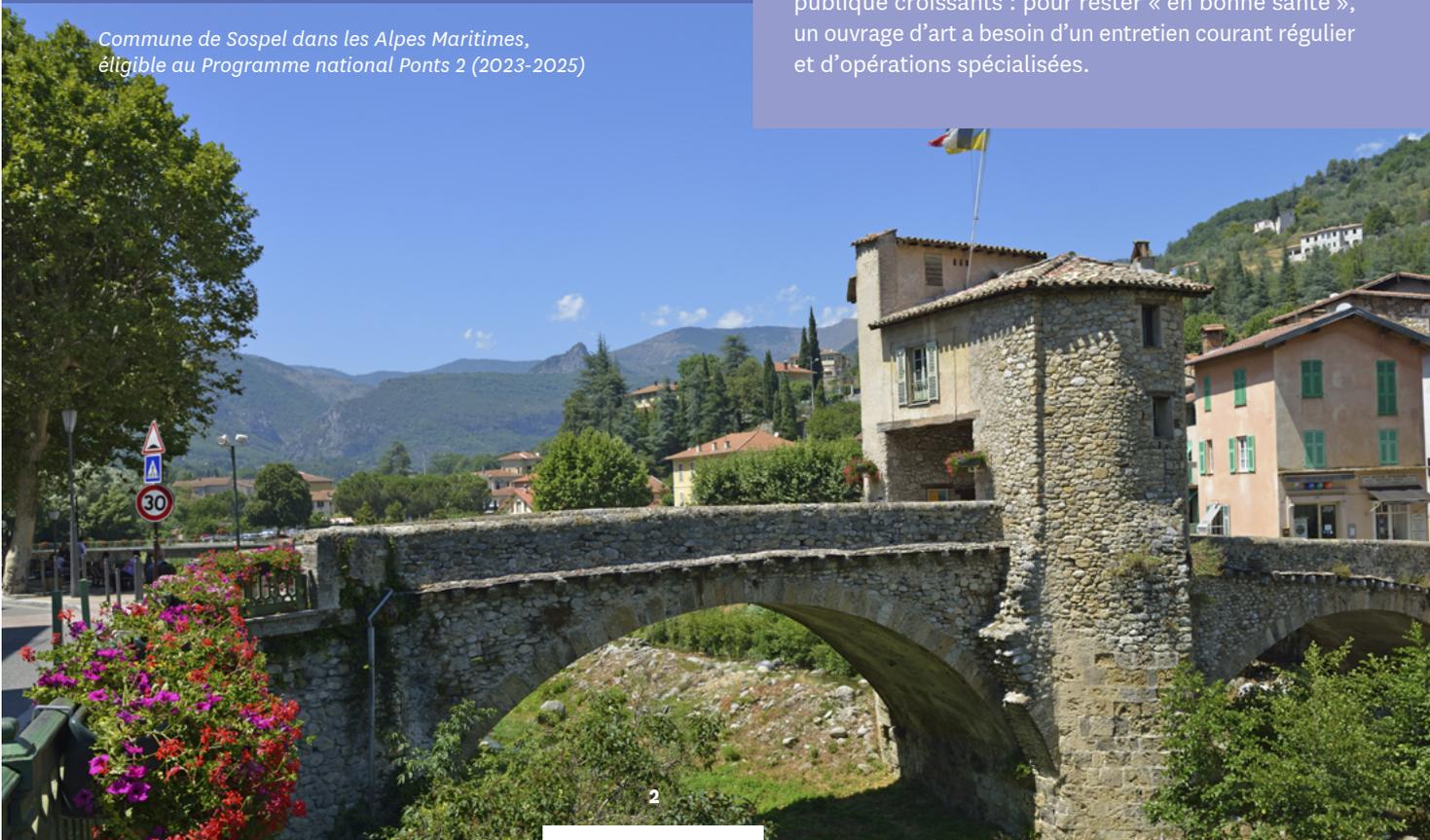
Accompagner les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art

Les ponts constituent les points névralgiques des réseaux routiers, leur fermeture peut bouleverser la desserte d'un territoire : accès aux emplois et aux services, circulation des transports scolaires, des services de secours, fonctionnement des exploitations agricoles... Les murs de soutènement aval portant la voirie, sont tout aussi essentiels dans la préservation des fonctions de desserte.

Si les gestionnaires des réseaux routiers principaux ont en général un bon standard de gestion de leur patrimoine d'infrastructures reposant sur des services techniques compétents, les plus petits gestionnaires sont souvent particulièrement démunis en termes de connaissance de leurs ouvrages et de leur état, et de procédures d'entretien.

Cette méconnaissance expose à des risques de sécurité publique croissants : pour rester « en bonne santé », un ouvrage d'art a besoin d'un entretien courant régulier et d'opérations spécialisées.

*Commune de Sospel dans les Alpes Maritimes,
éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2025)*



Ville de Brassac en Occitanie, éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2025)



UN PROGRAMME FINANÇÉ PAR L'ÉTAT

RECENSER ET ÉVALUER LES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX

Le Programme national Ponts 2 consiste à faire un inventaire large des ouvrages sur les communes éligibles ayant préalablement candidaté auprès du Cerema. Pour réaliser les visites de recensement et d'évaluation des ouvrages sur le terrain, le Cerema mobilisera, au travers d'accords-cadres nationaux, des bureaux d'études privés sous son pilotage.

QUELLES SONT LES COMMUNES ÉLIGIBLES ?

Près de 20 000 communes sont éligibles au Programme national Ponts 2 (2023-2025). Il s'agit d'offrir une nouvelle opportunité aux communes éligibles au premier programme qui n'ont pas candidaté, et élargir aux communes de **moins de 10 000 habitants et moins de 3 Me de potentiel fiscal**. Les 4 000 premières communes qui se porteront candidates seront retenues.

Pour vérifier votre éligibilité, il vous suffit de vous rendre sur le site du Cerema : www.cerema.fr/programmenationalponts2

Commune de Sauveterre de Bearn dans les Pyrénées Atlantiques, éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2025)



COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

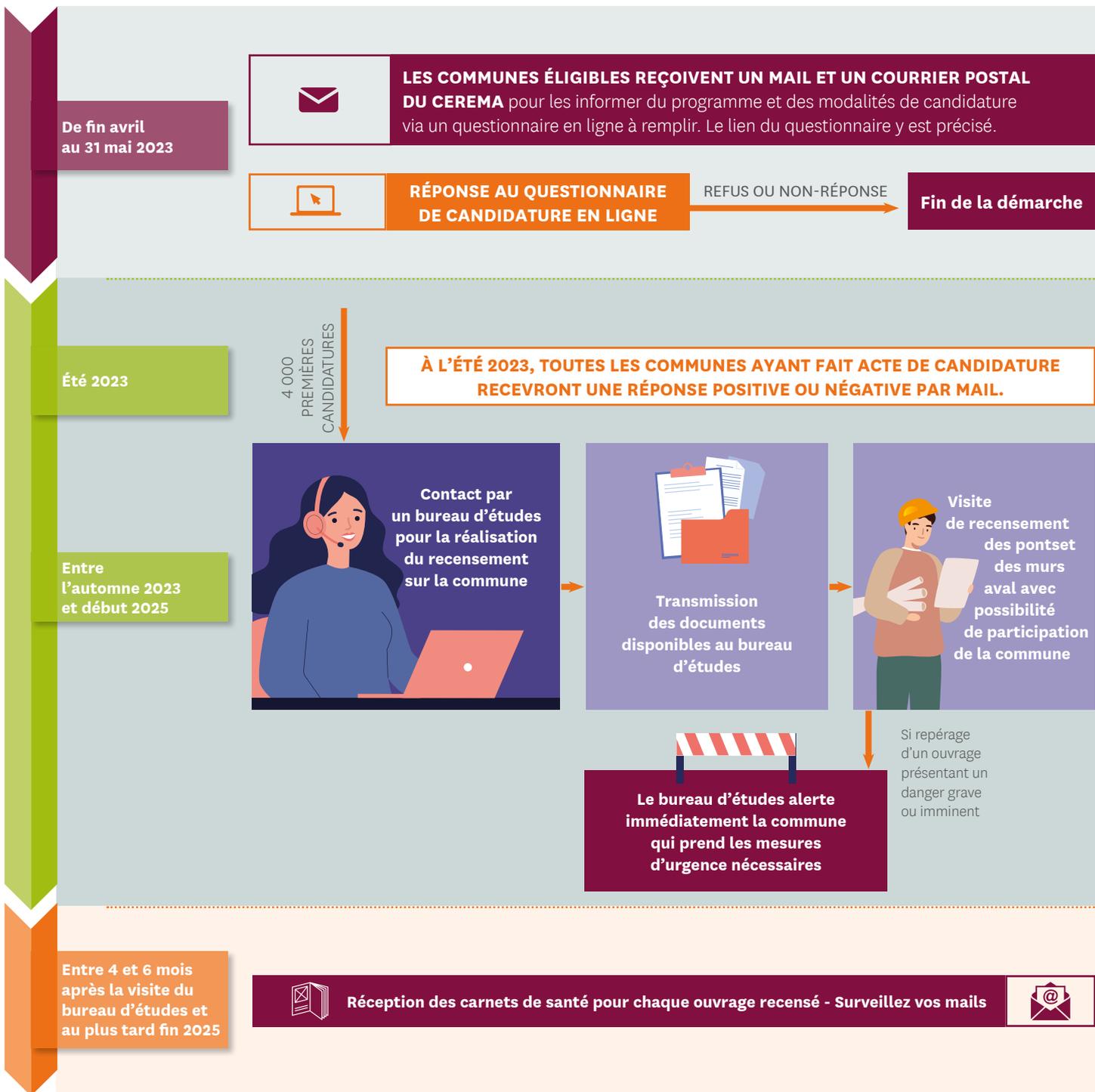
Une campagne de communication auprès des communes éligibles débute fin avril 2023 pour les informer de l'extension du programme et des modalités de candidature.

Les communes éligibles sont contactées d'une part par le Cerema via un mail, doublé d'un courrier postal.

Après avoir vérifié leur éligibilité, les communes volontaires se portent candidates en remplissant un questionnaire en ligne ouvert jusqu'au 31 mai 2023 : www.cerema.fr/programmenationalponts2

Les 4 000 premières communes seront retenues.

LA DÉMARCHE EN UN COUP D'ŒIL





LE SAVIEZ-VOUS ?

Un arrêt du Conseil d'État de 1906 a posé le principe que le propriétaire d'un pont est celui de la voie qu'il porte. Ainsi c'est au propriétaire de l'ouvrage qu'incombe l'obligation d'en assurer l'entretien.

En cas d'accident, où le lien de causalité entre l'état de l'ouvrage et l'accident est établi, se posera la question de la responsabilité administrative du gestionnaire.

Il reviendra au gestionnaire de l'ouvrage de démontrer qu'il a bien assuré un entretien normal.

L'absence de diagnostic d'un ouvrage, peut être considérée comme un défaut d'entretien normal, et donc engager la responsabilité administrative de la collectivité qui en assure la gestion.

RECENSEMENT ET RECONNAISSANCE DES OUVRAGES

Sur la base des communes éligibles et volontaires, le Cerema organise la réalisation des visites de recensement en s'appuyant sur les bureaux d'études privés.

La commune est contactée par un bureau d'études pour convenir d'une date de rendez-vous. **Il partage avec la commune son pré-recensement sur carte des ouvrages**, éventuellement complété par les informations dont dispose la commune. La visite de recensement permet de **finaliser la collecte des informations**.

À l'issue de cette phase, la commune dispose d'un **recensement des ponts et murs de soutènement** (murs aval portant la voirie communale) de son territoire et d'une **première connaissance de leur état**. Le Cerema fournit à chaque commune un **carnet de santé par ouvrage**, initié à partir des premières données recueillies. Ce carnet comprend par ailleurs **la trame des étapes de surveillance et d'entretien à réaliser dans les années à venir**.

Liens utiles

www.cerema.fr/programmenationalponts2

contact-programmeponts@cerema.fr



Commune de Saint-Guilhem-le-Désert dans l'Hérault, éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2025)

QUELS SONT LES TYPES D'OUVRAGES CONCERNÉS ?

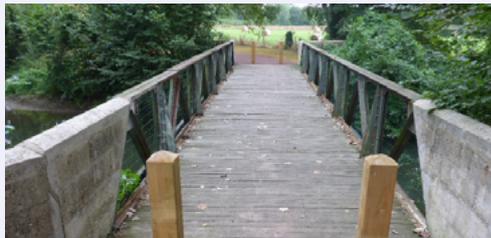
Les ouvrages concernés par le programme de recensement et d'évaluation sont les ponts et les murs aval de soutènement portant une voirie communale, faisant partie du domaine public des communes.



*Commune de Braine,
bénéficiaire du Programme national Ponts 1
(2021-2023)*

**OUVRAGE
PORTANT
UNE VOIRIE
COMMUNALE**

**OUVRAGE FAISANT
PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**



*Commune de Braine,
bénéficiaire du Programme national Ponts 1
(2021-2023)*

**OUVRAGE
DE FRANCHISSEMENT
PRÉSENTANT UNE
OUVERTURE **SUPÉRIEURE**
OU ÉGALE À 2 MÈTRES**



*Commune de Braine,
bénéficiaire du Programme national Ponts 1
(2021-2023)*

**MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL
(PORTANT UNE VOIRIE
COMMUNALE) AVEC
UNE HAUTEUR VISIBLE
SUPÉRIEURE OU ÉGALE
À 2 MÈTRES AU POINT
LE PLUS HAUT**





Commune d'Estaing dans l'Aveyron, bénéficiaire du Programme national Ponts 1 (2021-2023)

SONT CONCERNÉS :

UN PONT EST UN OUVRAGE PERMETTANT À UNE VOIE DE CIRCULATION DE FRANCHIR UN OBSTACLE NATUREL OU UNE AUTRE VOIE DE CIRCULATION

- Les **ponts à tablier de toutes constitutions**
- Les **ponts cadres et portiques**
- Les **ponts voûtes en maçonnerie**
- Les **passerelles pour piétons/cyclistes**
- Les **buses** (ouvrages hydrauliques ou routiers de forme tubulaire, en béton armé ou métalliques, situés au sein d'un remblai)

UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EST UN OUVRAGE DESTINÉ À SOUTENIR DES TERRES, ET PERMETTANT DE PORTER UNE VOIE ROUTIÈRE

- Les **murs aval**
- Les **murs de quai** soutenant une voirie communale

OUVRAGES EXCLUS

- Les ouvrages en propriété privée y compris le domaine privé de la commune
- Les tunnels et tranchées ouvertes
- Les ouvrages de protection (paravalanches, pare-pierres...)
- Les dispositifs de protection (éboulements rocheux, stabilisation des sols...)
- Les barrages
- Les ouvrages de protection du littoral
- Les murs de soutènement amont
- Les murs de protection d'un équipement de type candélabre, dispositif de signalisation présentant une longueur inférieure à 5 mètres
- Les murs anti-bruit
- Les portiques, potences et hauts-mâts de signalisation

Cas des ouvrages de rétablissement

Les réseaux communaux peuvent parfois franchir d'autres réseaux plus importants : réseau autoroutier concédé, réseau routier national, départemental canaux, voies ferroviaires, ... Si la construction du réseau communal est antérieure à celle du réseau franchi, on parle d'ouvrages de rétablissement. La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite loi Didier, régit la gestion de ces ouvrages. Faisant partie d'un autre dispositif ces ouvrages ne feront pas l'objet d'une visite de reconnaissance.

LE CARNET DE SANTÉ

LE CARNET DE SANTÉ, UN OUTIL ADAPTÉ AUX COMMUNES POUR ENTREtenir ET GÉRER LEURS OUVRAGES D'ART

Le carnet de santé sera établi pour chaque ouvrage et transmis à chaque commune à l'issue de la phase de recensement et de reconnaissance.

Les communes disposeront ainsi d'un outil leur permettant par la suite de gérer leurs ouvrages en programmant les visites périodiques, les travaux

d'entretien courant, les diagnostics et travaux de réparation.



1. Description de l'ouvrage
Elle comprend des données administratives (propriétaire, gestionnaire), des données de localisation, des données d'usage (limitation de tonnage notamment) et les principales caractéristiques techniques (type de structure, géométrie) de l'ouvrage.

2. État de référence de l'ouvrage
Il sera établi lors de la visite de reconnaissance réalisée dans le cadre du plan de relance, à partir d'une appréciation d'un niveau de défauts affectant les différentes parties de l'ouvrage visité (tablier, appuis, ...).

3. Traçabilité des actions de surveillance et de maintenance
Les futures actions de surveillance (visite, inspection détaillée), les actions particulières engagées dans le cadre d'un diagnostic, les travaux d'entretien courant et de réparation seront répertoriés (quand ? quoi ? qui ?) et feront l'objet d'un visa.

4. Préconisations et programmation des actions à engager
Les principales actions préconisées à la suite des visites seront identifiées et planifiées.



Commune de Bonnieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur, éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2025)

UNE BOITE À OUTILS POUR LES GESTIONNAIRES DE PONTS COMMUNAUX

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ PONTS



Vous êtes un élu. Vous êtes un agent de collectivité, de l'État. Vous êtes un expert. Vous êtes une entreprise. Vous êtes de la société civile.

Sur ce site, inscrivez-vous pour coopérer, partager vos expériences, co-construire les expertises d'aujourd'hui et de demain.

RDV sur www.expertises-territoires.fr

COMPRENDRE LE PRINCIPE DU CARNET DE SANTÉ, SE L'APPROPRIER

Les cahiers du Cerema : le carnet de santé, un outil de gestion des ponts et des murs

Ce cahier est destiné à l'ensemble des élus et gestionnaires des collectivités qui souhaitent utiliser le carnet de santé pour une meilleure connaissance de leurs ponts et leurs murs. Il présente les informations utiles pour la lecture et l'appropriation du carnet de santé.



METTRE EN ŒUVRE LE CARNET DE SANTÉ

Un manuel d'utilisation et 5 versions de carnets de santé selon la typologie de l'ouvrage.

Ce manuel s'adresse à la fois aux maîtres d'ouvrage gestionnaires de patrimoine d'ouvrages d'art et aux professionnels chargés d'initialiser et d'utiliser le carnet de santé. Il apporte une aide au remplissage du carnet de santé. Il fournit notamment les clefs pour engager la phase préalable de recensement et de reconnaissance des ouvrages, indispensable à l'initialisation du carnet de santé, que celle-ci soit directement réalisée en régie ou sous-traitée à un bureau d'études. Il précise les points de vigilance et explicite de manière détaillée tous les champs à remplir dans le carnet de santé pour les différents types d'ouvrages d'art concernés.

5 carnets de santé disponibles selon la typologie de l'ouvrage : pont cadre, pont à tablier, pont voûte, buse, cadres et portiques, mur de soutènement.

Ils sont disponibles dans un format dont l'appropriation est aisée pour tous. C'est cette trame qui doit être renseignée pour disposer d'un carnet de santé pour les ponts et les murs.

PONTS ET MURS COMMUNAUX : APPRENDRE À LES GÉRER

L'état de mes ponts et de mes murs est-il inquiétant ? Comment ralentir leur dégradation ? Quels sont les moyens à mobiliser ?

Cette publication du Cerema est destinée à apporter un appui aux communes et aux EPCI qui possèdent un petit patrimoine (inférieur à quelques centaines d'ouvrages) et qui cherchent à mieux connaître et entretenir leurs ponts et leurs murs de soutènement.



REJOIGNEZ LES 11500 COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME NATIONAL PONTS



Accédez au questionnaire de candidature du programme (avant le 31 mai 2023)